

L'assemblée ordinaire du 4 août 2014 tenue à la salle de conférence F.P. Adams à 19h00.

Présences : Monsieur François Boulay, maire et président de l'assemblée;
Mesdames Antoinette Boilard, Brigitte Kenny et Chantal Lebel;
Messieurs René Arseneault, Roger McGrath et Alan Morrisson;
Madame Suzanne Bourdages, sec.-trés.

Contribuables présents : Madame Ghislaine Gendron et Monsieur Jules Ferland.

2014-145 1. Ordre du jour
L'ordre du jour est proposé accepté par René Arseneault et adopté unanimement avec varia ouvert.

2014-146 2. Procès-verbal
Le procès-verbal du 7, 21 et 28 juillet est proposé accepté par Chantal Lebel et adopté unanimement.

3. Suivi du procès-verbal est réglé

2014-147 4. Administration
4.1 Adoption du rapport-trésorier du mois de juillet 2014
Le rapport-trésorier du mois de juillet 2014 est proposé accepté par Antoinette Boilard et adopté unanimement.

2014-148 4.2 Comptes à payer
Il est proposé par Brigitte Kenny et adopté unanimement que les comptes suivants soient payés :

Bouffard Sanitaire	# 2898	985.33\$
Dufresne, Hébert, Comeau	# 2899	14 985.56\$
Hydro-Québec	# 2900	537.28\$
Jean-Paul Breton	# 2901	234.00\$
J.N. Savoie	# 2902	105.56\$
Min. du Revenu Qc	# 2903	7.01\$
MRC D'Avignon	# 2904	2 919.66\$
PG. Solutions	# 2905	402.41\$
Ferme R & E Lagacé	# 2906	1 422.81\$
Réseau Collectif	# 2907	949.44\$
Ro-Ad & Fils Inc.	# 2908	1 440.05\$
RPM Marine	# 2909	19.88\$
Mun. De St-Alphonse	# 2910	<u>1 368.75\$</u>
Total des déboursés :		25 377.74\$

Plus comptes payer en juin : 6,324.24\$

4.3 Budget revenus et dépenses du 1^{er} janv. au 31 juillet 2014

2014-149 4.4 PG Solution Back up ordinateur (offre de service) reporté

2014-150 4.5 Achat d'un téléphone cellulaire
Il est proposé par Brigitte Kenny et adopté unanimement que la Municipalité de Ristigouche Sud-Est fasse l'achat d'un téléphone cellulaire qui servira au Fonds de Solidarité Ristigouche.

4.6 Deuxième ligne téléphonique (reporté)

5. Rapport d'activité du maire et des conseillers

5.1 Rapport d'activité du maire pour le mois de juillet

- Lancement de la levée de fonds Solidarité Ristigouche
- Conférence de Presse

5.2 Rapport d'activités des conseillers

- Vérification des panneaux de signalisation par René Arseneault, tous sont correct.

6. Correspondance

La correspondance est lue et classée.

2014-151 6.1 Échéance et renouvellement automatique du contrat Telus 30-08-2014

Il est proposé par Chantal Lebel et adopté unanimement que la Municipalité de Ristigouche Sud-Est renouvelle son contrat avec Telus pour les frais d'interurbains.

2014-152 6.2 Demande de Lina Roy pour installer une affiche et un petit banc près du petit ruisseau où il ya une halte routière longeant le terrain de Gabriel Roy

Il est proposé par René Arseneault et adopté unanimement que la municipalité de Ristigouche Sud-Est autorise les membres de la famille Roy d'installer une affiche qui rendra hommage à leur mère décédée le 2 avril 2014 et un petit banc près du petit ruisseau près de la halte routière et longeant le terrain de Gabriel Roy.

7. Voirie

7.1 Entretien et réparation (reporté)

8. Législation

8.1 Dépôt au conseil municipal du formulaire DGE-1038.1

Remplis par Roger McGrath pour le scrutin du 13 juillet 2014.

9. Service de protection incendie

9.1 Adoption du règlement 2014-003 tarifications protection incendie pour les personnes opérant un terrain de camping dans la municipalité. Reporté

2014-153 9.2 Facture de la Municipalité de Matapédia (incendie Ch. Connors le 20 juillet)

Il est proposé par Alan Morrisson et adopté unanimement que la secrétaire-trésorière envoie la facture de la Municipalité de Matapédia pour l'incendie du 20 juillet sur le Ch. Connors à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix.

10. Budget révisé

10.1 Adoption du budget révisé (reporté)

11. Varia

11.1 Programme FAIR (Document remis à Antoinette Boilard)

11.2 Réseau appel conférence (information à Telus pour un numéro et code d'accès et le coût)

12. Période de questions

2014-154 13. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par Chantal Lebel. Il est 10h30.

L'assemblée extraordinaire du 25 août 2014.

Présences : Monsieur François Boulay, maire et président de l'assemblée;
Madame Brigitte Kenny, Messieurs Roger McGrath et Alan Morrisson.
Madame Suzanne Bourdages, sec.trés.

1. Règlement Numéro 2014-003

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT FIXANT LE TARIF DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR LES CAMPINGS PRIVÉS DANS LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE l'Entente de Service de Protection incendie entre la municipalité de Pointe-à-La-Croix et la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est comprend un modèle de facturation basé sur la population de la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est;

ATTENDU QUE ladite Entente identifie une population de 262 personnes, soit 162 résidents et 100 personnes occupant les terrains de camping privés établis sur le territoire de la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est;

ATTENDU QUE les frais liés au service de protection incendie totalise un montant de 10 792\$ pour l'année 2014 et représente un montant de 41.19\$ par tête de population, soit 6 673\$ pour les 162 résidents et 4 119\$ pour les 100 personnes occupant les terrains de camping privés établis sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Alan Morrisson à la séance ordinaire du 7 avril 2014;

2014-155 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Roger McGrath, et unanimement résolu :

Que le règlement portant le numéro 2014-003 soit adopté et que le conseil statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

Article 1

Le préambule du présent règlement et les annexes en font parties intégrantes.

Article 2 – Budget révisé des revenus et dépenses

Le conseil adopte le budget révisé des revenus et dépenses pour le service de protection incendie qui suit pour l'exercice financier 2014.

Article 3 – Exercice financier

Le taux du tarif énuméré ci-après s'applique seulement pour l'année fiscale 2014.

Article 4 – Tarif pour le Service de Protection Incendie

Aux fins de pourvoir au financement du service de protection incendie sur le territoire de la municipalité de Ristigouche Partie-Sud-Est, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dont la vocation commerciale est un camping privé situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

i) 41.19 \$ pour chaque emplacement de camping loué sur une base annuelle.

Article 5 – Budget des revenus et recettes lié au Service de protection incendie

Dépenses	
162 personnes résidentes	6 672.78 \$
100 personnes campings	4 119.00 \$
Total dépenses	10 791.78 \$

Revenus	
Taxes perçues résidentes	6 672.78 \$
Tarification campings	4 119.00 \$
Total revenus	10 791.78 \$

Article 6- Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 7 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 8 – Frais d'administration

Des frais d'administration équivalents aux frais bancaires pour chèques sans provision seront exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 9 - Paiement des taxes

Les taxes, les compensations et les coûts des permis et licences sont exigibles et payables au bureau de la municipalité ou dans une institution financière inscrite, à la date d'échéance telle que spécifiée sur la facture ou avant.

Article 10 - Non-paiement des taxes

Le directeur général et secrétaire-trésorière est autorisé, après les délais requis par la loi pour l'acquiescement des taxes, compensations, permis et licences à prendre les procédures légales autorisées par la loi contre toute personne n'ayant pas acquitté les taxes, compensations, permis ou licences imposées.

Article 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

François Boulay
Maire

Suzanne Bourdages
Secrétaire-trésorière

Avis de motion: 7 avril 2014

Adoption: 25 août 2014

Entrée en vigueur: 25 août 2014

Publication 26 août 2014

Annexe 1 - Règlement 2014-003

Budget municipal - Protection Incendie	2014
Assiette taxable municipale 31.12.2013	10 162 290\$
Taux / 100\$ d'évaluation foncière	1.20\$
Montant total des taxes perçues	121 659\$
Montant autres taxes GMR	27 743\$

Budget 2014 - Contrat Pointe-à-La-Croix	10 792\$
Coût 162 résidents (41.19 x 162)	6 673\$
Coût Campings (41.19 x 100)	4 119\$

Calcul de tarification - Protection incendie des campings privés

(121 659 / 10 162 290)/100	1.20\$
% Protection Incendie (6 672.78 / 121 659)	5.485%
% Protection Incendie Camping (4 119 / 121 65)	3.386%

Évaluation foncière des terrains de campings

L. Blaquièrre	Taxes	Portion Incendie	
150 740\$	1.808.88	61.25\$	
19 200\$	230.40	7.80\$	
10 600\$	127.20	4.31\$	
			73.36\$
A. Alexander			
52 930\$	635.16	21.51\$	
			21.51\$
Total des taxes destinées Protection campings			94.86\$

Coût Protection Incendie pour campings	22.265\$/site:	4 119.00\$
moins montant perçues des propriétaires		94.86\$
Montant à percevoir		4 024.14\$

Proportion basé sur nombre de terrain loués

L. Blaquièrre	160 sites	3 480.33\$	
A. Alexander	25 sites	543.80\$	
Total à percevoir (22.265 \$ par site)			4 024.14\$
Montant Total			4 119.00\$

2014-156 2. Règlement Numéro 2014-006

ADOPTION D'UN ADDENDUM AU RÈGLEMENT 2013-006 FAISANT ÉTAT D'UNE RÉVISION DU BUDGET MUNICIPAL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 954 du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent :

ATTENDU QUE l'article 252 de Loi sur la fiscalité Municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le Ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en 4 versements, soit :
Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse (300\$) trois cents dollars pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30 jours) après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 28 mai, le troisième versement est dû le 30 juillet et le quatrième versement est dû le 25 septembre 2014.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Alan Morrisson à la séance ordinaire du 7 avril 2014 concernant l'adoption d'un règlement de tarification pour le service de protection incendie destiné aux campings privés établis sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement 2014-003 fut dûment adopté à l'unanimité lors de la séance extraordinaire du 25 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Kenny et unanimement résolu:

Que le règlement portant le numéro 2014-006 à titre d'addendum au règlement 2013-006 soit adopté et que le conseil statue par le règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Modification des dépenses

Le conseil adopte une modification au budget des dépenses qui suit pour l'année financière 2014 en y rajoutant un montant totalisant 4 024\$ à la catégorie « Administration générale » et spécifiquement attribué aux frais liés aux services juridiques de la municipalité. Ainsi le total des dépenses prévues sous l'administration générale augmentera de 96 425\$ à 100 449\$.

DÉPENSES – Exercice financier 2014	
Administration générale	100 449\$
Sécurité publique	19 290\$
Transport	114 666\$
Hygiène du milieu	27 743\$
Aménagement et urbanisme	6 600\$
Loisirs et Culture	8 836\$
Frais de financement	<u>1 000\$</u>
Total des dépenses :	278 584\$

Article 3 – Modification des revenus

Le conseil adopte une modification au budget des revenus pour l'année financière 2014 en y rajoutant un montant totalisant 4 024\$ à la catégorie « Taxes » et spécifiquement lié à la tarification du service de protection incendie destiné aux campings privés établis sur le territoire de la municipalité. Ainsi le total des recettes prévues par l'entremise des taxes perçues augmentera de 149 402\$ à 153 426\$.

REVENUS – Exercice financier 2014	
Taxes :	153 426\$
Païement tenant lieu de taxe :	288\$
Autres recettes de sources locales	37 627\$
Transferts :	51 828\$
Surplus accumulé	<u>35 415\$</u>
Total des recettes :	278 584\$

Article 4 – Modalités des versements

En considération de la date de l'adoption du présent règlement 2014-006, la somme totale à percevoir devra être reçue au plus tard le 31 décembre 2014.

Article 5 – Autres éléments du règlement

Tous les autres éléments du règlement 2013-006 adopté le 19 décembre 2013 demeurent inchangés.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

François Boulay, maire

Suzanne Bourdages, sec-trés.

3. Résolution numéro 2014-157 appelant à la solidarité des municipalités du Québec à l'endroit du Fonds Solidarité Ristigouche dans la poursuite qui l'oppose à la pétrolière Gastem.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est fait l'objet d'une poursuite en dommages et intérêts de 1,5 million de dollars de la part de la pétrolière Gastem, à la suite de l'adoption de son règlement no « 2013-002 déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface » ;

CONSIDÉRANT que le montant réclamé par Gastem représente 5,5 fois le budget annuel de Ristigouche-Sud-Est, et que la poursuite avait notamment pour effet d'intimider les municipalités du Québec tentées de régler la protection de leurs sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), créée en 2003 à l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), refuse couverture à la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est pour ses frais de défense et de représentation dans la cause qui l'oppose à Gastem;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir des municipalités de protéger leurs sources d'eau potable, que l'arrivée d'activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures (pétrole et gaz) pose des risques de contamination aux puits artésiens et de surface, et qu'il convient de faire primer la protection des sources d'eau potable et la santé publique sur les intérêts privés particuliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire appel à la solidarité du monde municipal en pareilles circonstances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alan Morrisson et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est demande l'appui des municipalités du Québec en guise de solidarité municipale:

- 1) Envers l'établissement d'un Centre de Collecte de dons dans leur bureau municipal respectif au bénéfice de Solidarité Ristigouche dont l'objectif est d'amasser 225 000\$ pour sa défense dans la poursuite qui l'oppose à Gastem Inc.;
- 2) De publiciser, auprès de leurs citoyens, l'existence de ce Centre de Collecte de dons par l'entremise de leur journal municipal;
- 3) Que ce Centre de Collecte de dons soit opérationnel pour une période d'au plus quatre mois, soit du 1er septembre au 31 décembre 2014;
- 4) Que les municipalités informent leurs citoyens que tout don est sujet à l'émission d'un reçu pour fins de crédit d'impôt auprès de l'Agence de Revenu du Canada et de Revenu Québec;
- 5) Cette résolution sera acheminée à toutes les municipalités du Québec soit directement ou soit par le biais d'une collaboration de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec et de l'Union des Municipalités du Québec.

2014-158

4. Projet FAIR

Il est proposé par Brigitte Kenny et adopté unanimement que la Municipalité de Ristigouche Sud-Est présente un projet au montant de 11,000\$ dans le cadre du programme FAIR.

- 2014-159 5. PG SOLUTION (sauvegarde)**
Il est proposé par Alan Morrisson et adopté unanimement que le conseil de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est accepte l'offre de service de PG Solution au montant de 684.10\$ pour la sauvegarde des données sur l'ordinateur.
- 2014-160 6. Terrain de jeux – Recommandation des assurances**
Il est proposé par Roger McGrath et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est fasse faire les travaux correctifs des aires de jeu publiques destinées aux enfants selon les recommandations de la Mutuelles des Municipalités dans le cadre du programme FAIR.
- 7. Dossier CAUREQ (mise à jour de la carte matrice de la municipalité)** avec tous les numéros civiques de la municipalité sera envoyé à la CAUREQ. Dans un avenir pas lointain, une identification au GPS sera effectuée avec une nouvelle carte matrice.
- 8. Réparation Ponceaux Ch. New-Glasgow (reporté au 8 septembre)**
- 2014-161 9. Assemblée du 2 septembre**
Il est proposé par Roger McGrath et adopté unanimement que l'assemblée du 2 septembre soit reportée au 8 septembre.
- 2014-162 10. Levée de l'assemblée**
La levée de l'assemblée est proposée par Roger McGrath.
Il est 9h30.

François Boulay, maire

Suzanne Bourdages, sec.-trés.

Rapport-trésorier du mois d'août 2014

Solde encaisse au 1er août 2014		33 665.07\$
<u>Recettes du mois d'août 2014</u>		
Taxes municipales	3 897.24\$	
Intérêt arrérages	44.88\$	
TPA	0.03\$	
Carrières et sablières	1 207.56\$	
Permis	40.00\$	
Héritage chemin Kempt	234.06	
TPS	5 829.05\$	
TVQ	6 726.26\$	
Taxe d'accise	46 158.00\$	
Total des recettes	64 137.08\$	97 802.15\$
<u>Déboursés du mois d'août 2014</u>		
Gestion financière et administrative	1 908.43\$	
Gestion du personnel	1 375.03\$	
Frais juridique (poursuite)	13 517.40\$	
Chauffage électricité	484.65\$	
Greffe	228.45\$	
Évaluation	2 096.62\$	
Voirie	2 582.39\$	
Enlèvement des ordures	2 473.54\$	
Récupération	841.04\$	
Essence huile (sentiers et parc)	86.80\$	
Article de quincaillerie (sentiers et parc)	120.66\$	
Salaire Ann Lavoie	1 128.64\$	
Frais de déplacements	167.40\$	

Concierge	96.00\$
Éclairage des rues	209.18\$
TPS	947.47\$
TVQ	1 187.03\$
TVH	13.52\$
Total des déboursés	<u>29 464.25\$</u>

Solde encaisse au 31 août 2014	68 337.90\$
Moins frais bancaire	(86.98)\$
	68 250.92\$

S

Suzanne Bourdages, sec.-trés.